



Résolution 1498 (2006)¹

Améliorer la visibilité du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. La transparence, l'obligation de rendre compte et le contrôle démocratique font partie des valeurs fondamentales que promeut le Conseil de l'Europe. Pour être cohérent avec ces valeurs, le Conseil de l'Europe devrait s'efforcer de combler la distance qui le sépare du grand public en concevant et en mettant en place des instruments efficaces qui lui permettent d'améliorer sa visibilité afin de faire mieux connaître au public les principes qu'il défend.
2. La visibilité passe avant tout par la clarté quant au mandat et aux domaines de compétence du Conseil de l'Europe. A cet égard, l'Assemblée parlementaire rappelle que le 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 2005) a identifié de façon claire les priorités du Conseil de l'Europe, contribuant ainsi à l'effort de clarification du rôle spécifique de l'Organisation pour les années à venir.
3. L'Assemblée estime qu'il est nécessaire et urgent d'élaborer une stratégie globale en matière de communication pour rapprocher le Conseil de l'Europe de ses 800 millions de citoyens européens, tout en sensibilisant ces derniers à l'importance de l'Organisation et à ses valeurs communes dans l'Europe actuelle, et en assurant la cohérence de son message général.
4. Cette stratégie de communication, dont l'élaboration relève de la responsabilité du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, secondé dans cette tâche par la Direction de la communication, devrait avoir pour objectif d'accroître la visibilité externe de l'Organisation en améliorant et en rationalisant l'utilisation des outils que sont la presse, les relations publiques, l'audiovisuel et le multimédia, en facilitant l'accès aux documents du Conseil de l'Europe, en mettant en œuvre une politique stratégique et cohérente en matière de publications, et en organisant des campagnes thématiques pour renforcer l'image de l'Organisation et l'impact de ses activités. De plus, la stratégie de communication du Conseil de l'Europe devrait viser à diffuser une culture de la communication au sein de l'Organisation en assurant un flux régulier d'informations entre ses différents services dans un esprit de coopération mutuelle.
5. Cette stratégie de communication globale conçue par le Secrétaire Général ne devrait pas limiter la pluralité des voix qui caractérise l'Organisation et constitue la clé de voûte de son équilibre institutionnel. En particulier, cette stratégie devrait respecter l'autonomie des organes statutaires du Conseil de l'Europe – Comité des Ministres et Assemblée parlementaire –, ainsi que du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, de la Cour européenne des Droits de l'Homme et du commissaire aux droits de l'homme qui, en raison de leur nature et des autres spécificités découlant de leur mandat, doivent pouvoir définir leurs propres stratégies de communication et décider du contenu, du calendrier et des cibles de leur communication. Par ailleurs, la Direction de la communication devrait être régulièrement en contact avec les unités de communication des instances susmentionnées et mettre à leur disposition les informations, les bases de données et les autres outils dont elles ont besoin, tout en veillant à ce qu'il y ait une synergie avec les autres activités du Conseil de l'Europe en termes d'impact médiatique.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 mai 2006 (voir [Doc. 10907](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. João Bosco Mota Amaral).



6. En outre, pour accroître la visibilité de l'ensemble de l'Organisation, il conviendrait d'améliorer la consultation et la coopération entre les représentants des organes statutaires, le Secrétaire Général, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Cour européenne des Droits de l'Homme et le commissaire aux droits de l'homme, afin d'engager des actions de communication concertées.

7. Enfin, l'Assemblée estime, en tant qu'organe politique et représentatif, pouvoir jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la visibilité de l'ensemble de l'Organisation, en veillant à la pertinence politique et médiatique de son programme de travail, en demandant à ses membres de faire un meilleur usage de leur double mandat, en associant davantage les médias à ses activités et en faisant en sorte que celles-ci soient aussi transparentes que possible.

8. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire:

8.1. décide de poursuivre l'allègement de son agenda politique, en identifiant des questions prioritaires autour desquelles elle encourage ses commissions à organiser des activités et des manifestations visibles, et, lorsque c'est possible, à élaborer des stratégies médiatiques «sur mesure»;

8.2. invite ses commissions à mettre davantage à profit les réunions de la Commission permanente pour encourager l'examen de questions qui présentent un intérêt particulier pour le pays hôte;

8.3. invite instamment ses membres à jouer le rôle de multiplicateurs de ses activités au sein de leurs parlements nationaux, dans leurs circonscriptions et dans leurs relations avec la presse nationale et locale;

8.4. demande à ses commissions de faciliter l'accès des journalistes et des représentants des médias à leurs réunions et manifestations, et de leur permettre d'accompagner les rapporteurs lors de leurs visites d'information à chaque fois que cela est possible.

9. En outre, l'Assemblée invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe:

9.1. à veiller à ce que la Direction de la communication ainsi que les différentes unités de communication disposent de ressources suffisantes pour accomplir leur mandat de manière professionnelle et efficace;

9.2. à charger la Direction de la communication:

9.2.1. de définir une stratégie de communication globale visant à améliorer la visibilité du Conseil de l'Europe tout en respectant l'autonomie des unités de communication des organes statutaires du Conseil de l'Europe, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et de la Cour européenne des Droits de l'Homme;

9.2.2. de faciliter l'accès aux documents du Conseil de l'Europe grâce à la rationalisation de ses pages web et à la création de pages web thématiques traitant de toutes les activités menées par les organes et institutions du Conseil de l'Europe sur certaines questions importantes;

9.2.3. de rationaliser l'utilisation de symboles et de logos par les organes et institutions du Conseil de l'Europe afin d'améliorer l'«image de marque» de l'Organisation;

9.2.4. de faire un usage stratégique de la politique en matière de publications;

9.3. à augmenter l'impact médiatique des bureaux du Conseil de l'Europe à Paris et à Bruxelles en créant des postes permanents à profil média.